

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Du Lundi 18 décembre 2017 au vendredi 19 janvier 2018

CGE Val de Bouzanne

CONCLUSIONS ET AVIS

**DECLARATION D'ANTERIORITE DES RESEAUX
D'EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE VALANT
SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES -
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE - INDRE**

Destinataires :

- Communauté de communes du Val de Bouzanne (36230)
- Tribunal Administratif de Limoges (86000)

Références :

- Décision E17-023/36 PLU du 20 octobre 2017 de M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges
- Arrêté du 21 novembre 2017 de M. le Président de la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE

Suite à mon **RAPPORT d'ENQUETE** joint, je présente ici mes **CONCLUSIONS MOTIVEES** et mon **AVIS**.



Dominique COUILLAUD
Commissaire enquêteur

16 Février 2018

ENQUETE PUBLIQUE DECLARATION D'ANTERIORITE DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES CONCLUSIONS ET AVIS

Conformément à l'article R123-19 du code de l'environnement, je consigne mes conclusions motivées dans un document séparé de mon rapport, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Mes conclusions devant être motivées, prennent leur source dans mon rapport joint compte tenu d'une analyse détaillée du dossier, des observations et des avis sur le projet.

Mes conclusions sont bien évidemment indépendantes et prennent en compte les observations relatées en toute impartialité. La participation du public, le recueil de ses observations, leur analyse, les réponses et la vérification du bon déroulement de l'enquête sont mis en exergue au service de l'intérêt général, pour conduire à mon avis final.

RAPPELS

OBJET DE L'ENQUETE :

L'enquête publique unique porte simultanément sur les projets de PLU, de PDA et de SDGEP de Neuvy-Saint-Sépulchre dont les modalités ont été organisées par l'arrêté n° 2017-64 du 21/11/2017 du Président de la CDC du Val de Bouzanne.

Le dossier d'enquête publique unique comporte un sous-dossier distinct qui constitue la **déclaration d'existence au titre de l'antériorité, conformément à l'article R.214-63 du Code de l'environnement, du réseau d'Eaux Pluviales de la commune de Neuvy-Saint-Sépulchre.**

L'enquête publique s'est déroulée du 18 décembre 2017 au 19 janvier 2018 inclus.

Mon rapport joint, sur document séparé, contient entre autres l'objet du projet, le déroulement de l'enquête, la liste des pièces figurant dans le dossier d'enquête, l'examen des observations recueillies, la synthèse des observations du public, l'analyse des propositions produites durant l'enquête, les réponses aux observations du public

MON AVIS FINAL EST MOTIVE PAR :

SUR L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

UNE ORGANISATION ET UN DEROULEMENT DE L'ENQUETE CONFORMES AUX ARRETES ET A LA REGLEMENTATION ET SANS DIFFICULTES PARTICULIERES

J'ai suivi intégralement et scrupuleusement les prescriptions de l'arrêté du président de la CDC du Val de Bouzanne encadrant l'enquête, dont la présence en permanences, l'accueil et le relevé des propositions et observations rapportées synthétiquement en annexe de mon rapport.

UN BILAN POSITIF DE MES VERIFICATIONS DE LA PUBLICITE LEGALE, DE L'AFFICHAGE, DE L'INFORMATION PREALABLE MISE A LA DISPOSITION DU PUBLIC

J'atteste ici, à l'appui de mon rapport détaillé, qu'au moins quatre avis d'enquête publique ont bien été insérés dans des journaux d'annonces légales, dans les délais prescrits par la réglementation. De plus l'avis a été affiché par la mairie au format A2 en lettres noires sur fond jaune en quinze emplacements bien visibles du plus grand nombre de personnes sur le territoire de la commune. Les photos jointes en annexe de mon rapport en attestent. Tout cela, j'ai pu le vérifier préalablement et en cours d'enquête lors de mes déplacements (voir mon rapport).

De même, j'ai vérifié la bonne composition du dossier papier et paraphé le registre en mairie de

ENQUETE PUBLIQUE DECLARATION D'ANTERIORITE DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES CONCLUSIONS ET AVIS

Neuvy-Saint-Sépulchre avant l'ouverture de l'enquête, dès le 5 décembre 2017. Ces documents sont restés accessibles au public durant toute l'enquête aux heures d'ouverture de la mairie. Ainsi le public a disposé d'une information par annonces et affichages tout à fait conformes à la réglementation

De plus, le déroulement chronologique du projet de PLU et de Déclaration d'Antériorité des Réseaux d'Eaux Pluviales valant SDEP fait état de façon très satisfaisante des concertations et échanges diligentés par la commune de Neuvy-Saint-Sépulchre puis la CDC, dont la concertation publique.

UN BILAN POSITIF DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

J'ai vérifié qu'aux heures d'ouverture de la mairie de Neuvy-Saint-Sépulchre au public, celui-ci a eu la possibilité de consigner ses observations. Le public a également eu la possibilité de m'adresser toutes observations par courrier, ce qu'il a fait. Je me suis tenu à la disposition du public au cours des quatre permanences prévues les 21 décembre 2017 (9h à 12h), 27 décembre (14h à 17h), 6 janvier 2018 (9h à 12h) et 19 janvier (14h à 17h). L'enquête a duré 33 jours consécutifs.

J'ai vérifié également le bon fonctionnement de l'adresse courriel spécifiquement dédiée à l'enquête publique, en la testant à plusieurs reprises. Le public pouvait donc adresser ses observations par courriel à l'adresse électronique suivante : plu.neuvenquete@orange.fr.

La durée d'enquête, les permanences, la clôture de l'enquête, ont été en tous points conformes aux arrêtés et à la réglementation.

Après ces vérifications, je dis que les formalités d'organisation de l'enquête publique ont été scrupuleusement respectées et conduites en tous points conformément à la réglementation et aux prescriptions de l'arrêté du président de la CDC.

SUR LE DOSSIER

Le dossier constitue la déclaration d'existence au titre de l'antériorité, conformément à l'article R.214-53 du Code de l'Environnement, du réseau d'eaux pluviales de la commune de Neuvy-Saint-Sépulchre.

Il intervient simultanément à l'élaboration du PLU qui pourra alors en intégrer les préconisations.

Le dossier est complet et comprend l'ensemble des éléments constitutifs de la déclaration d'existence d'un rejet d'eaux pluviales existant avant 1993 (bénéfice de l'antériorité).

L'étude et l'analyse du réseau d'eaux pluviales a été réalisée par le bureau d'études ADEV-Environnement qui a réalisé le dossier.

Le réseau d'assainissement de la commune est uniquement de type séparatif.

Ce dossier de déclaration d'existence au titre de l'antériorité a donc valeur de **Schéma Directeur de gestion des eaux pluviales**.

SUR LES ENJEUX

La gestion des eaux pluviales répond à plusieurs enjeux simultanés :

- la commune de Neuvy-Saint-Sépulchre a placé l'enjeu environnemental comme enjeu transversal du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de son PLU
- les rejets d'eaux pluviales ont un impact sur la qualité des eaux du milieu récepteur par la pollution qu'elles sont susceptibles de véhiculer, la pollution résiduelle pouvant alors caractériser un mauvais état écologique
- le réseau hydrographique sur la commune de Neuvy-Saint-Sépulchre est important et constitué de nombreux cours d'eau et ruisseaux
- la Bouzanne et le Gourdon doivent présenter un bon état écologique, et des caractéristiques physico-chimiques d'eau et un état conformes aux objectifs du SDAGE